



DÉCISION MUNICIPALE

N° 2024 - 58

En date du 23 mai 2024

OBJET : Tarifs école municipale de Musique – Remise 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2023-2024 – Absence du professeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision municipale 2023-46 en date du 14 juin 2023 fixant les participations pour l'année 2023-2024 de l'école municipale de Musique et de Danse

Considérant l'absence du professeur de formation musical depuis le 1^{er} mars 2024

Considérant que le professeur absent n'a pu être remplacé

Considérant que cela représente une absence de 4 semaines sur le 2^{ème} trimestre et 11 semaines sur le 3^{ème} trimestre 2023-2024

Considérant que la formation musicale représente 15% du coût total du montant trimestriel

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une réduction de 15% sur le montant des 2^{ème} et 3^{ème} trimestre au prorata des cours non effectués ;

Le maire de Luzarches

DÉCIDE

Article 1 : **D'appliquer** une réduction de 15% sur le montant des 2^{ème} et 3^{ème} trimestre au prorata des cours non effectués ;

Article 2 : **De préciser** que la durée de l'absence du professeur est de 4 semaines sur le 2^{ème} trimestre et de 11 semaines, représentant l'ensemble de la période du 3^{ème} trimestre 2023-2024.

Article 3 : **Dit** que sont concernés par cette réduction trimestrielle les tarifs suivants :

- 1^{er} cycle – instrument 30min + formation musicale
- 2^{ème} cycle – instrument 45 min + formation musicale
- 3^{ème} cycle – instrument 1h + formation musicale
- 2 instruments / solfège

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 23 mai 2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 24 mai 2024